

"Or, Sa Sainteté, acceptant ces prières avec la plus affectueuse bienveillance, a daigné, après avoir consulté la S. Congrégation des Rites, approuver le Scapulaire décrit plus haut, lequel doit être béni et imposé d'après la formule et le cérémonial unis à ce décret, et seulement par ceux qui en auront obtenu le pouvoir du Siège apostolique. Et ce, nonobstant toutes choses contraires.

"Signé : Card. Aloïsi MASELLA."

NOTA : Le Supérieur général des Oblats de Marie, résidant à Paris (rue Saint-Pétersbourg, 26) ; le Supérieur des Chapelains du Sacré-Cœur de Montmartre ; l'Aumônier de l'église de la Visitation de Paray-le-Monial et le directeur de l'archiconfrérie du Sacré-Cœur de Rome ont reçu de la susdite Congrégation des Rites le privilège de déléguer pour l'imposition de ce Scapulaire, les prêtres séculiers et réguliers qui leur en feront la demande.

A propos des funérailles du roi Humbert

Nous lisons dans une note de l'*Osservatore Romano* :

"Il est nécessaire de déclarer que l'autorité ecclésiastique a toléré les funérailles du roi défunt, non seulement pour protester contre l'exécrable crime commis contre sa personne, mais encore, et bien plus, à cause de circonstances personnelles, le défunt ayant, surtout dans les derniers temps de sa vie, donné des signes non douteux de sentiments religieux, au point de désirer, comme on l'a dit, de se réconcilier avec Dieu par le moyen des sacrements, en cette année sainte.

En conséquence, il y a lieu de présumer que dans les derniers moments de sa vie, il a imploré l'infinie miséricorde de Dieu, et que, s'il en avait eu la possibilité, il n'aurait pas hésité à se réconcilier avec lui.

Or, c'est une loi de l'Eglise, proclamée plusieurs fois par la Sacrée Pénitencerie, que dans des cas de cette sorte, on peut accorder la sépulture ecclésiastique, même à ceux à qui on devrait, en d'autres circonstances, la refuser, réglant la pompe extérieure sur la qualité des personnes.

Quant à la prière bien connue, composée dans un moment de suprême angoisse digne de compassion, comme elle n'est pas conforme aux lois de la sacrée liturgie, elle ne peut être, et n'a jamais été approuvée par la suprême Autorité Ecclésiastique."